

TAUX DE COTISATION AU RRPE

◇ **Nouvelle politique de financement**

Les mises en garde, à l'égard de la volatilité du taux de cotisation, maintes fois énoncées par les actuaires de la CARRA jumelées aux mauvais rendements de 2001 et 2002 de la Caisse de retraite ont incité les parties à se questionner sur le financement du régime de retraite.

Une politique de provisionnement a été élaborée puis adoptée en janvier 2007 par le comité de retraite du RRPE. Les objectifs de la politique sont les suivants :

- Sécuriser le paiement des prestations
- Diminuer les fluctuations du taux de cotisation

◇ **Nouvelle méthode de calcul**

Contrairement à l'ancienne méthode (dite « prime nivelée ») qui intégrait à la cotisation les surplus ou déficits, la nouvelle méthode (dite « prime unique ») génère deux résultats : le taux de cotisation et le surplus (ou déficit). La cotisation sera égale à la valeur des prestations qui seront acquises dans l'année.

Un fonds de stabilisation, dont le maximum est fixé à 10 % du passif sera créé. Ce fonds servira à absorber les déficits futurs.

La reconnaissance graduelle, sur une période de 5 ans, des écarts de rendements demeure. Cet ajustement déjà utilisé par la CARRA diminue la volatilité des rendements et réduira, avec la nouvelle méthode, les écarts dans la situation financière du régime (surplus/déficit).

Les déficits seront comblés par le fonds de stabilisation. Les déficits résiduels seront amortis sur 15 ans et ajoutés à la cotisation.

Les surplus serviront à combler le fonds de stabilisation. Les surplus résiduels pourraient être amortis sur 15 ans et réduire la cotisation.

◇ Pourquoi maintenant?

Profil démographique du RRPE

1990 : 8 cotisants pour 1 retraité
2002 : 2 cotisants pour 1 retraité
2005 : 1,6 cotisants pour 1 retraité
2011 : 1 cotisant pour 1 retraité

Les mauvais rendements de 2001 et 2002 jumelés à la méthode de prime nivelée où la cotisation comprend les déficits ont mis en évidence le fait que chaque cotisant assume une portion de plus en plus grande des pertes. Il était donc impératif de passer à une méthode qui identifie clairement la situation financière (surplus ou déficit) du régime et de créer un fonds de stabilisation pour absorber les déficits futurs et alléger le fardeau des cotisants actuels et futurs.

◇ Résultats de l'évaluation actuarielle

Le 15 octobre dernier, les actuaires de la CARRA dévoilaient les résultats de l'évaluation actuarielle, soit :

Taux de cotisation : 11,21 %
Surplus : 683 millions

Des 683 millions, 543 millions sont déposés au fonds de stabilisation et permettent au fonds d'atteindre son niveau maximum de 10 % du passif.

Les actuaires de la CARRA proposent d'amortir le surplus résiduel (140 millions) sur 15 ans pour réduire le taux de cotisation à 10,54 %.

Le taux de 10,54 % est appliqué sur le salaire en excédent de 35 % du MGA¹ (15 715 \$ en 2008). Le taux applicable sur l'ensemble du salaire, selon différents niveaux de salaires est le suivant :

Salaire cotisable	35 % du MGA	Taux applicable sur le salaire en excédent de 15 715 \$	Taux applicable sur l'ensemble du salaire
40 000 \$	15 715 \$	10,54 %	6,4 %
60 000 \$	15 715 \$	10,54 %	7,78 %
80 000 \$	15 715 \$	10,54 %	8,47 %
100 000 \$	15 715 \$	10,54 %	8,88 %
120 000 \$	15 715 \$	10,54 %	9,16 %
140 000 \$	15 715 \$	10,54 %	9,36 %

¹ maximum des gains admissibles à la Régie des rentes du Québec (44 900 \$ en 2008)

Ce taux de cotisation (10,54 %) représente une forte augmentation par rapport à 2007 (7,78 %) mais il favorisera la sécurité des prestations des cotisants. Le fonds de stabilisation (543 millions) absorbera les déficits futurs et devrait assurer la stabilité du taux de cotisation.

◇ **Suites**

Vos représentants ont recommandé au gouvernement l'application de la hausse du taux de cotisation. Le gouvernement décidera, par règlement, le taux de cotisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une période de 3 ans.

◇ **Effets de la hausse du taux de cotisation**

Si le taux de 10,54 % est appliqué le 1er janvier prochain, les effets de la hausse du taux de cotisation seraient les suivants :

Salaire ²	Augmentation annuelle (avant déductions) de la cotisation ³
37 812,00 \$	577,20 \$
39 940,00 \$	635,93 \$
42 072,00 \$	694,78 \$
44 215,00 \$	753,92 \$
46 352,00 \$	812,91 \$
48 249,00 \$	865,26 \$
49 066,00 \$	887,81 \$
51 939,00 \$	967,11 \$
54 521,00 \$	1 038,37 \$
54 981,00 \$	1 051,07 \$
58 201,00 \$	1 139,94 \$
61 609,00 \$	1 234,00 \$
65 217,00 \$	1 333,58 \$
67 362,00 \$	1 392,78 \$
68 069,00 \$	1 412,29 \$
69 036,00 \$	1 438,98 \$
73 079,00 \$	1 550,57 \$
77 358,00 \$	1 668,67 \$
81 888,00 \$	1 793,70 \$
86 684,00 \$	1 926,07 \$
91 760,00 \$	2 066,17 \$
97 134,00 \$	2 214,49 \$
102 822,00 \$	2 371,48 \$
105 355,00 \$	2 441,39 \$
108 842,00 \$	2 537,63 \$

² le tableau combine l'ensemble des niveaux salariaux des cadres participant au RRPE

³ en fonction du taux d'imposition qui est applicable à votre salaire, le montant net de votre paie pourrait diminuer de 50 % à 60 % de l'augmentation

Salaire⁴	Augmentation annuelle (avant déductions) de la cotisation⁵
115 216,00 \$	2 713,55 \$
121 057,00 \$	2 874,76 \$
121 964,00 \$	2 899,80 \$
129 107,00 \$	3 307,08 \$
136 667,00 \$	3 652,27 \$
144 671,00 \$	3 652,27 \$
153 142,00 \$	3 652,27 \$
162 110,00 \$	3 652,27 \$
171 603,00 \$	3 652,27 \$
181 653,00 \$	3 652,27 \$

Nadyne Daigle
Directrice exécutive

⁴ le tableau combine l'ensemble des niveaux salariaux des cadres participant au RRPE

⁵ en fonction du taux d'imposition qui est applicable à votre salaire, le montant net de votre paie pourrait diminuer de 50 % à 60 % de l'augmentation